

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 avril 2025

Convocation en date du : 4 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations (excepté pour la délibération 007/2025 : 9 dont 2 procurations)

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et THIRY
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : Mme S. SERET (pouvoir à Mme FOURNIER), et Mrs J.F. DESTOMBES et M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL)

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025

Délibérations :

1. BUDGET : Vote du compte financier unique 2024
2. BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024
3. BUDGET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025
4. BUDGET : Comptabilité M57 – Fongibilité asymétrique des crédits pour le budget 2025
5. BUDGET : Vote budget primitif 2025
6. BUDGET : Attribution des subventions aux Associations

Questions diverses :

- A. Environnement : projet de parc éolien à Montignies-sur- Roc.
- B. Juridique : information sur le dossier en cours.

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h40 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. M. FLAMENT relit les points principaux de celui-ci, en ajoutant parfois des précisions connues depuis la date du conseil, si le point abordé en comporte. Il précise par exemple que la

délibération 004/2025 n'a pas été utilisée, mais que contact a été pris avec l'avocat recommandé. Concernant la délibération 005/2025, la requête en appel doit être enregistrée avant le 17 avril 2025. Pour les réunions de la commission Finances, une des dates a été décalée par rapport à celles prévues, mais les 3 réunions ont été efficaces. Quant à la CAUE (autre point des questions diverses du 6 mars 2025) une nouvelle réunion est à programmer.

Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 est arrêté au 10 avril 2025, avec une approbation à l'unanimité.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 007/2025 – Délibération concernant le vote du compte financier unique 2024 (CFU 2024)

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, ne participe pas à la présentation du Compte Financier Unique 2024 ni au vote de celui-ci.

Monsieur Denis LHOTELLERIE, 1^{er} adjoint et délégué aux finances, présente le Compte Financier Unique 2024 puis demande s'il y a des questions.

La délibération suivante est présentée et votée :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bry ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Bry ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. LHOTELLERIE Denis, 1^{er} adjoint, chargé des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	530 271,13 €	317 680,45 €	847 951,58 €
	Recettes réalisées	455 713,09 €	701 046,34 €	1 156 759,43 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	671 114,45 €	404 324,82 €	1 075 439,27 €
	Dépenses réalisées	191 028,54 €	665 065,01 €	856 093,55 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	264 684,55 €	35 981,33 €	300 665,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	140 843,32 €	86 644,37 €	227 487,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	405 527,87 €	122 625,70 €	528 153,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	405 527,87 €	122 625,70 €	528 153,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Bry

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les membres présents signent ensuite la page d'arrêté du Compte Financier Unique.

DELIBERATION 008/2025 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Vu l'instruction M57 ; Vu les Budgets de l'exercice 2024 prouvés ; Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2024 ; Vu la délibération n°007/2025 portant vote du Compte Financier Unique 2024

1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + **35.981,33**

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + **86.644,37 €**

Résultat à affecter : + 122.625,70 €

2 – Etat des Restes à Réaliser (RAR 2024) :

Report de dépenses : 00,00 €

Report de recettes : 00,00 €

Besoin de financement : 00,00 €
--

3 –Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 :

0,00 €

Report à nouveau – Chap 002 :

122.625,70 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

La remarque est faite que cette affectation du résultat de fonctionnement 2024 se fait dans la continuité des budgets précédents.

DELIBERATION 009/2025–Délibération concernant le vote des taux des impôts directs locaux 2025
--

Une partie de ces impôts sert au fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut voter les taux de façon à équilibrer le budget, y compris s'il faut pour cela les augmenter, ou au contraire partir du principe de ne pas augmenter le taux des impôts directs si le budget peut être équilibré sans cette augmentation. C'est cette deuxième solution qui est adoptée par la commune depuis plusieurs années. Lorsqu'elle s'est réunie, la commission des Finances a proposé de ne pas augmenter les taux des impôts directs, car la situation financière de la commune est saine. .

La base d'imposition effective augmente légèrement, cette année, car la base déterminée par l'État a évolué plus faiblement que les années précédentes, du fait du ralentissement de l'inflation.

La commune a également fait le choix de ne pas délibérer à propos d'un taux différent (qui serait plus élevé) pour les résidences secondaires.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2025 telles qu'elles ont été notifiées par

les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2024 (n - 1)	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	325205 €	332700 €	34,24 %
Taxe sur le foncier non bâti	26289 €	26600 €	38,64 %
Taxe d'Habitation	22308 €	22600 €	12,85 %
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2025 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025 est de **127.098 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2024 (année n - 1) et, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de conserver le taux de 12,85% qui était alloué à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

– **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2024 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	34,24 %	332700 €	14,95 % augmenté du taux départemental 2020 de 19,29 % soit 34,24 %	113916 €

Taxe sur le foncier non bâti	38,64 %	26600 €	38,64 %	10278 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	-	22600 €	12,85 %	2904 €
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	0 €
Majoration de taxe d'habitation	-	-	-	- €
Total				127098 €

DELIBERATION 010/2025 –Délibération concernant la fongibilité asymétrique pour le budget 2025 (Comptabilité M57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, le Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

DELIBERATION 011/2025 –Délibération concernant le vote du budget primitif 2025

M. Bertrand FLAMENT rappelle les caractéristiques du budget primitif, et que la Commission Finances pour l'établir s'appuie sur l'expérience des années précédentes, en intégrant les évolutions énergétiques (coûts évolutifs) et les perspectives. Puis il invite M. Denis LHOTHELLERIE, Adjoint au maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2025, dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Les chapitres sont vus au fur et à mesure, en section Fonctionnement et Investissement, Recettes et Dépenses dans chaque cas. Concernant les remarques ayant été faites durant l'exposé du budget primitif :

➤ Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- chapitre 023 : le virement proposé en section investissement est de 100 000 euros et a son pendant au chapitre 021. Cela permet de se projeter sur des investissements futurs.

➤ Pour les Recettes de Fonctionnement :

- chapitre 013 : lorsque la commission Finances s'est réunie pour établir le budget 2025, il est apparu qu'il y avait une grosse différence entre le remboursement sur rémunérations du personnel de l'année 2024 et celui de l'année 2025. (27 023,64 € perçus en 2024 et 10 100 € à percevoir en 2025).

17 195,42 euros attendus sont manquants dans ce chapitre, ce qui correspond au remboursement sur la prise en charge d'un employé municipal en apprentissage. Les sommes concernant la formation proprement dite et le tutorat ont été notifiées, mais pas cette indemnité d'apprentissage (qui représente 80% du salaire en apprentissage).

Il s'avère que l'agent administratif en charge du dossier n'a pas renvoyé les éléments réclamés par l'administration concernée quand celle-ci en a fait la demande en novembre 2024 : le dossier a été classé sans suite et la subvention prévue n'a pas été attribuée. C'est une somme conséquente, pour une commune de la taille de Bry.

Dès que cela a été constaté, un nouveau dossier a été constitué et déposé, en espérant que le retour sera positif et la subvention attribuée. Dans cette attente, cette somme de 17 195,42 € devra être prise sur une autre ligne du budget.

➤ Pour les Dépenses d'Investissement :

- chapitre 21 : le détail des travaux à venir en 2025 est repris et chiffré. Le mur le long de la brasserie sera refait, tout comme la couverture du petit bâtiment qui le surplombe (points abordés au conseil municipal du 14.01.2025). Le renouvellement des huisseries de la brasserie tout comme l'installation d'une VMC et d'une meilleure isolation au-dessus de celle-ci sont prévues (points également abordés lors de conseils précédents). La restauration du tabernacle est en attente de retour de l'accord de subvention, et le monument aux morts et le calvaire seront repeints. Tous ces travaux bénéficient de subventions.

En 2025 est également prévue la réfection des trottoirs rue de Roisin, pour laquelle des subventions sont à trouver. Cependant des travaux de plus grande envergure ne peuvent pour l'instant être envisagés tant que le chantier de la résidence du Clos du Sart n'est pas terminé.

Une étude a été demandée concernant la rue du Bois, qui n'est pas une départementale et qui est donc à la charge de la commune. La chaussée et les trottoirs sont en mauvais état. Le cabinet Delvaux, qui a déjà accompagné la commune sur d'autres projets, travaille sur une proposition de travaux.

Le détail des subventions d'investissement à percevoir est ensuite donné. Celles-ci proviennent de la Communauté de communes et du syndicat d'électricité, pour un total de 18 625, 91 €. D'autres subventions doivent arriver (européenne, avec le FEADER, pour les économies d'énergie de la

brasserie, et départementale pour le tabernacle), mais elles ne peuvent pour l'instant pas être inscrites au budget tant qu'elles ne sont pas encore notifiées.

L'ensemble du budget est à l'équilibre, et la récapitulation est faite des sommes globales, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs questions ou remarques complémentaires éventuelles.

Vu l'instruction M57 ; Vu les Budgets de l'exercice 2024 prouvés ; Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2024 ; Vu la délibération n°007/2025 portant vote du Compte Financier Unique 2024 ; Vu la délibération n°008/2025 portant affectation du résultat de fonctionnement 2024 ; Vu la délibération n°010/2025 portant sur la fongibilité asymétrique des crédits pour l'exercice 2025 ; Vu le rapport de la commission des finances,

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide

Par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** ce qui suit :

- **Budget Primitif de Fonctionnement**

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	112.534,60	002	122.625,70
	012	101.200,00	013	10.100,00
	014	12.696,00	70	1.316,00
	023	100.000,00	73	53.845,00
	65	87.533,50	731	156.114,00
	66	4.722,53	74	57.074,93
	67	900,00	75	18.501,00
			77	10,00
TOTAL		419.586,63		419.586,63

- **Budget Primitif d'Investissement**

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	041	00,00	001	405.527,87
	16	29.543,75	021	100.000,00
	20	14.950,00	024	00,00
	21	480.160,03	041	00,00
	23	00,00	10	500,00
			13	18.625,91
TOTAL		524.653,78		524.653,78

Les membres présents signent la page d'arrêté du budget primitif.

DELIBERATION 012/2025 – Délibération concernant l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 est de 6000€.

Chaque association du village reçoit (sur demande de leur part via le CERFA correspondant) une subvention annuelle de 200 euros. Selon les projets prévus et qui le nécessiteraient, les associations peuvent faire la demande motivée d'une subvention exceptionnelle. Les membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau d'une association du village ne prennent pas part au vote décidant de la subvention à accorder à l'association concernée.

M. le Maire lit au Conseil Municipal les demandes de chaque association.

* Pour l'association **Les Amis Bryessois**, 500 euros sont demandés en subvention exceptionnelle, pour l'après-midi consacrée à la Saint Nicolas avec les enfants du village, et 200€ de subvention annuelle.

* Concernant l'association **Les Mésanges**, 200 euros de subvention annuelle sont demandés.

* Concernant l'association **Le Patrimoine Bryessois**, 300 euros de subvention exceptionnelle et 200 € de subvention annuelle sont demandés, pour aider au projet de rénovation d'une des chapelles du village.

* Concernant l'association **Sport & Détente**, celle-ci remercie la Municipalité mais ne souhaite pas faire de demande de subvention cette année.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2025 en €	Montant attribué en 2024 en €	Montant attribué en 2025 en €	VOTE
Les Amis Bryessois	700	700	700	8 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION M. Lhotellerie et Mme Delobel ne participent pas au vote
Les Mésanges	200	200	200	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Patrimoine	500	200	500	9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION Mme Delobel ne participe pas au vote
TOTAL	1400	1200	1400	

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Environnement : projet de parc éolien à Montignies-sur- Roc.

Une enquête publique est en cours concernant un nouveau projet éolien (5 éoliennes à Montignies-sur-Roc, en Belgique, pour la société Luminus, chacune de 200 mètres de haut), et les communes ont été informées qu'elles doivent donner leur avis sur ce projet. Deux réunions ont eu lieu avec tous les maires des communes du côté français de la frontière et situées à 5 km à vol d'oiseau du projet, ainsi que les représentants du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il s'avère que le dossier n'est pas très argumenté, et l'étude d'impact réalisée plutôt incomplète. De plus, l'ensemble des communes riveraines n'a pas été pris en compte.

Le Parc a envoyé une note technique et un courrier, et chaque commune concernée a envoyé un courrier également. La date limite de retour était le 10 avril 2025.

Le courrier envoyé aux services belges en charge du projet est donné aux conseillers pour lecture. La commune de Bry s'est positionnée contre ce projet éolien, en particulier à cause de la zone de parc naturel de part et d'autre de celui-ci.

B. Juridique : information sur le dossier en cours

M. le Maire informe les conseillers que la plainte au pénal déposée à son encontre, après enquête des services judiciaires et auditions des différentes parties, a été classée sans suite pour absence d'infraction. Un courrier de M. le Procureur d'Avesnes-sur-Helpe attestant du résultat de l'enquête a été envoyé en mairie. Il sera apposé sur le tableau d'affichage. Un courrier d'information va être fait à destination des Bryessois, en leur rappelant qu'ils ne doivent pas hésiter à poser leurs éventuelles questions aux conseillers municipaux et à lui-même.

C. Autres questions diverses non à l'ordre du jour :

⇒ M. FLAMENT informe les conseillers que le doyen du doyenné de Mormal, l'abbé Jean DEVELTER, est intervenu lors de la dernière conférence des Maires. Il souhaite que le doyenné soit prévenu des spectacles et concerts dans les églises plus longtemps avant leur réalisation et de façon détaillée, pour que le doyenné puisse donner son avis et son accord.

⇒ M. FLAMENT informe les conseillers des propositions de changement des règles électorales actuellement à l'étude par le gouvernement, et qui entreront pour certaines probablement en compte pour les futures élections municipales 2026 (parité obligatoire pour les petites communes également, changement éventuel du nombre de conseillers, impossibilité de supprimer des noms sur les listes, etc.)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h30.

Fait à Bry, le 15 avril 2025

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 6 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Procès-verbal arrêté le : 06/05/2025

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

